

ler. Au surplus, elle aura soin de rentrer de bonne heure dans son intérieur, afin de surveiller les derniers préparatifs à la cuisine et à la table et d'être là pour faire bon accueil à son mari, car l'on sait qu'il y a deux choses dont ces chers maris sont désagréablement surpris, ou bien de trouver visage de bois pour remplacer le visage de leurs femmes, ou bien de trouver un dîner mal préparé.

Quant aux protégées et aux visitées, n'est-ce point, aussi, le matin que dans leur pauvre demeure il y a le plus de services à rendre ? Ces services s'appellent : les attentions et les soins envers la malade et envers l'enfant, l'ordre et la propreté du ménage, voire même la préparation du repas principal à l'intention du mari quand il reviendra de son travail, et des enfants quand ils reviendront de l'école, enfin et surtout la bonne parole qui dispose les cœurs à accepter " la bonne zèle et de réconfort, le sourire réciproque, dans le croisement duquel on se quitte, en murmurant, d'une part, l' " au revoir " et, d'autre part, le " merci ". Faut-il ajouter qu'on n'est point venu en visite les mains vides, et qu'on laisse de ces visites un souvenir tangible et salutaire ? Ce sera pour l'enfant, le don de la petite layette ; ce sera, pour la mère, l'usage d'une literie complète ; ce sera, pour l'un et pour l'autre, le souci de l'hygiène, ou encore, s'il le faut, l'appel du médecin, ou même, si le cas est urgent, ou si les Visitatrices ne peuvent pas suffire, la présence d'une garde-malade brevetée qui continuera l'œuvre d'assistance et en assurera le succès.

Telle est dans ses grandes lignes, l'organisation de l'Assistance Maternelle. Toutefois, pour la fixer et pour la rendre efficace, un perfectionnement s'impose. Il est facile de comprendre qu'un seul et unique comité, si nombreux qu'en soient les membres et si dévoués qu'on les suppose, ne peut pas, dans une cité aussi étendue que la nôtre, répondre à tous les besoins et à tous les appels. Ces appels arrivent des quatre extrémités de la ville, et les deux heures consacrées à la visite seraient vite consumées en course et en voyages. On a donc songé à établir des comités paroissiaux : l'article sixième du règlement les prévoit, les autorise, les encourage, en leur donnant leur autonomie d'action et de finances, à condition que deux fois par année les Présidente et Secrétaire de chaque comité paroissial soumettent au Comité